

Publié le 27/03/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B017_2024

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun - Ecole de musique -
Convention Orchestre à l'école avec le Conseil départemental de la Manche**

Exposé

Afin de développer la pratique de la musique au sein des établissements scolaires du Pôle de Proximité des Pieux et renforcer son rôle d'établissement culturel ressource sur son territoire, l'école de musique des Pieux a lancé un projet visant à créer une ou plusieurs classes-orchestre à l'école.

Dans le prolongement de la convention de partenariat avec l'Association Orchestre à l'École, ainsi que la Convention pour la participation des intervenants professionnels compétents apportant leur concours sur le temps scolaire à l'enseignement de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques - Orchestre à l'école, avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche, le Conseil départemental de la Manche souhaite formaliser sa participation à ce projet via une convention.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la décision du Bureau communautaire n° B037_2022 du 16 juin 2022 portant sur des conventions dans le cadre du projet Orchestre à l'école de l'école de musique du service commun du pôle de proximité des Pieux,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** la Convention de partenariat « Orchestre à l'école » avec le Département de la Manche, 50050 Saint-Lô Cedex, représenté par Jean MORIN, Président du Département,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
21 MARS 2024**

Le jeudi 21 mars Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision B010_2024), Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision B013_2024), Monsieur Jacques COQUELIN (sauf pour la décision B018_2024), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS (départ avant le vote de la décision B013_2024), Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour la décision B016_2024), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX (jusqu'au vote de la décision B010_2024), Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET (départ avant le vote de la décision B011_2024), Monsieur Ralph LEJAMTEL (sauf pour la décision B010_2024), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés : Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Dominique HEBERT



CONVENTION DE PARTENARIAT « ORCHESTRE A L'ECOLE »

AU SEIN DE L'ECOLE La Forgette

Entre d'une part,

Le Département de la Manche, 50050 Saint-Lô Cedex, représenté par Jean MORIN, président du Département,

Et d'autre part,

- La Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de la Manche représentée par Stéphane VAUTIER, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche,
- La communauté d'agglomération du Cotentin représentée par Jean-François LAMOTTE, Président du Pôle de Proximité des Pieux.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CG.200f8-02-08.1-127 du 8 février 2008 et CG.2010-06-18.1-2 du 18 juin 2010 définissant les orientations de la politique jeunesse et instituant la mise en place des appels à projets dans les collèges ;

Vu la délibération CD.2020-01-17.5-2 du 17 janvier 2020 actant la mise en place du dispositif Profil Manche à compter de l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1989 fixant les conditions de passation de convention entre l'Etat et les personnes morales apportant leur concours aux activités et enseignements artistiques dispensés dans les établissements scolaires des premier et second degrés ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu la Convention-cadre du 09 juillet 2021 entre les Ministères de l'Education nationale, de la culture et de la ville et l'association Orchestre à l'école ;

Vu la délibération CD.2020-09-25.5-1 du 25 septembre 2020 approuvant le Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique (SDEPEA) ;

Vu la délibération CD.2021-10-08.4.1 du 8 octobre 2021 approuvant les adaptations des modalités d'intervention du Département dans le cadre du SDEPEA, notamment pour le soutien en faveur des Orchestres à l'école ;

Vu la Convention multi-partenariale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes en Normandie dont le Département est signataire (cf. délibération CP.2022-10-21.4-1 du 21 octobre 2022).

Préambule

Le dispositif « Orchestre à l'école » est un projet pluriannuel d'une durée de 3 à 4 ans qui permet d'initier des élèves à une pratique musicale collective en milieu scolaire. Il s'appuie sur une pédagogie innovante dont le principe de base consiste à l'apprentissage collectif d'un instrument et sa mise en application en orchestre, et ce dès le début du projet.

Ce dispositif est porté par l'Association *Orchestre à l'École*, centre de ressources national, en convention cadre avec les ministères de la Culture, de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires. Une de ses missions est de soutenir la création des orchestres à l'école à travers l'ingénierie et le financement des projets.

Projet partenarial qui associe un établissement scolaire, un établissement d'enseignements artistiques et les collectivités locales (commune, EPCI, Département), l'orchestre à l'école est avant tout un projet social, éducatif, culturel et citoyen, avec pour objectifs :

- L'épanouissement et confiance en soi des enfants
- L'intégration dans le groupe classe
- L'instauration d'un climat favorable dans la classe et dans l'école
- L'ouverture culturelle des enfants, mais aussi de leur famille
- La mise en place d'une relation de confiance entre les familles et les institutions (éducation nationale, école de musique, mairie, etc.)
- L'implication des familles dans le parcours scolaire et artistique des enfants
- La contribution au dynamisme de la vie culturelle du territoire
- La création de lien social
- L'apprentissage de la citoyenneté
- La contribution au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de l'éducation nationale
- L'animation de réseaux d'acteurs sur les territoires.

Le Département de la Manche, dans le cadre à la fois du Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique (SDEPEA) 2020-2025 et de PROFIL MANCHE, s'investit pleinement aux côtés des acteurs de ce dispositif et apporte un soutien

au financement de ces orchestres, à la fois en fonctionnement et en investissement. Il s'agit ainsi de favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'art et à la culture, mais aussi leur épanouissement, étant précisé que ce dispositif s'inscrit totalement dans l'objectif du label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) et dans la Convention multi-partenariale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle des jeunes en Normandie dont le Département est signataire.

A ce titre, le Département, en collaboration avec les services de l'Education nationale, s'engage à accompagner le fonctionnement d'un orchestre à l'école, à l'école de la Forgette, en partenariat avec la municipalité de Les Pieux et la communauté d'agglomération Le Cotentin, à compter de la rentrée 2022.

Le dispositif Orchestre à l'école a pour objectif de permettre la découverte et la pratique instrumentale pour des élèves. Le projet consiste à initier la pratique instrumentale et collective au sein d'un orchestre au collège. Le dispositif d'orchestre à l'école permet de faire découvrir puis pratiquer la musique en ensemble orchestral à des enfants sur le temps scolaire (activité gratuite et pour tous). Participer à un orchestre, c'est "jouer ensemble" La pratique d'un instrument de musique au sein d'un orchestre, en dehors de tout esprit de compétition, incite les élèves à apprendre et à progresser ensemble, encourage les valeurs de partage, de respect mutuel et de solidarité parfois éloignés de la culture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires dans le dispositif « Orchestre à l'école » au sein de l'école de La Forgette pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Article 2 : Organisation générale du dispositif

2.1 L'aménagement des horaires

Le dispositif Orchestre à l'école consiste à proposer aux élèves de l'école La Forgette des temps d'apprentissage musical et instrumental, à raison :

- D'une séance d'enseignement par pupitre : 1h hebdomadaire
- D'une séance de travail en orchestre (tutti) : 1h hebdomadaire

L'orchestre est composé des instruments suivants :

Violon, Alto, Violoncelle, Clarinette, Accordéon.

Pour l'année 2023/2024, les activités se déroulent dans les locaux de l'école de musique le lundi de 13h40 à 14h40 & de 14h40 à 15h45 (pupitres) et dans les locaux de l'école La Forgette le mardi de 9h30 à 10h30 & de 10h45 à (tutti).

L'apprentissage instrumental est encadré conjointement par les professeurs intervenants de l'école de musique de Les Pieux et par l'enseignant de la classe concernée.

- Tutti : Anne-Marie Hervieu & Aurélie Rossetti (semaine A) ou Jean-Baptiste Bernuit (semaine B) pour l'école de musique, Hélène Dréan & Mathilde Bruhlar pour l'école La Forgette.
- Pupitres : Jean-Baptiste Bernuit (violon), Florence Sys (alto), Christophe Riegler (violoncelle), Isabelle Leplongeon – Le Roux (clarinette) & Aurélie Rossetti

(accordéon) pour l'école de musique, Hélène Dréan & Mathilde Bruhlard pour l'école La Forgette.

La coordination de l'orchestre est assurée par Anne-Marie Hervieu & Jean-Baptiste Bernuit.

2.2 L'admission des élèves

L'orchestre à l'école s'adresse aux élèves de CE2 (2022/2023) à CM2 (2024/2025).

La participation des enseignants de l'Éducation Nationale à l'orchestre est fortement recommandée et très bénéfique à la cohésion de groupe. La présence est quant à elle obligatoire pour encadrer les cours avec les professeurs de musique.

2.3 le projet pédagogique

L'Orchestre à l'école s'appuie sur une pédagogie innovante, mettant le collectif au cœur des apprentissages. Le dispositif permet ainsi aux élèves d'apprécier le plaisir de jouer ensemble, dès le premier jour, et de se produire en concert au bout de quelques semaines seulement, notamment dans le cadre des animations locales et scolaires.

L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école (annexe 1) avec l'aval de la DSDEN et du Rectorat. Le projet s'appuie par ailleurs sur les programmes d'éducation musicale de l'éducation nationale. Enfin, il est inscrit dans le volet culturel du projet d'école.

Un partenariat étroit est établi entre les professeurs de l'établissement d'enseignements artistiques partie prenante de l'orchestre et ceux de l'école primaire La Forgette pour l'élaboration du projet pédagogique, sa mise en œuvre et l'évaluation des élèves. Le projet, ainsi que les critères d'évaluation des élèves doivent donc être définis de manière concertée. Ils sont annexés à la présente convention.

Le coordinateur de l'établissement d'enseignement artistique et les enseignants partie prenante sont associés aux réunions d'équipes pédagogiques et participent aux réunions d'information et aux réunions de rentrée.

2.4 L'évaluation

- des élèves

Les activités des élèves dans le cadre de l'orchestre et leurs acquisitions doivent être inscrites sur le livret scolaire avec appréciation conjointe de l'enseignant de la classe et des enseignants de l'établissement d'enseignements artistiques et intervenants partenaires.

Un dispositif d'évaluation de l'apprentissage des élèves, reposant sur des critères partagés, est co-construit par les intervenants parties prenantes (établissement scolaire et établissement d'enseignement artistique) et mis en place dès la première année de fonctionnement de l'orchestre.

L'évaluation, réalisée par les intervenants de l'Orchestre, se fera à la fin de chaque année scolaire mais aussi à la fin du parcours. Une évaluation pourra être faite par les professeurs de l'école de musique dans un carnet de bord par trimestre.

- du dispositif

Un comité de pilotage de l'opération est créé, constitué des membres représentants de chaque signataire de la présente convention. Il est composé :

- Du président de la communauté d'agglomération ou son représentant

- De l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- De l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou son représentant
- D'un représentant du Département
- Du coordinateur de l'établissement d'enseignement artistique
- Du coordinateur du projet Orchestre à l'école au sein de l'établissement d'enseignement artistique
- Du directeur de l'école primaire
- De l'enseignant / des enseignants concernés

Ce comité de pilotage a pour rôle d'établir un bilan annuel analysant le fonctionnement de l'opération chaque fin d'année scolaire. Il peut également se réunir en cours d'année en cas de besoin, notamment pour résoudre d'éventuelles problématiques liées au projet.

Si besoin, des personnes ressources peuvent être invitées à ce comité.

La date du comité sera fixée chaque année en début de parcours.

Les éléments ci-dessous seront à actualiser chaque année et à remettre aux partenaires du projet lors de cette réunion bilan :

- Projet artistique et pédagogique
- Liste nominative des professeurs de l'éducation nationale et des professeurs de l'établissement d'enseignements artistiques et intervenants concernés par le dispositif
- Planning des interventions des professeurs de l'établissement d'enseignements artistiques et intervenants (calendrier, lieu et horaires)
- Organisation des déplacements, si nécessaire
- Budget prévisionnel de l'opération et soutien des collectivités et organismes partenaires

Article 3 : Rôle et engagements des partenaires

3.1 La Communauté d'agglomération du Cotentin

La Communauté d'agglomération du Cotentin assure la maîtrise d'ouvrage du projet et participe aux comités de pilotage via le Service commun Culture & école de musique du Pôle de Proximité des Pieux.

Elle intervient dans le projet en assurant son financement et prend également à sa charge l'assurance des instruments.

3.2 De la DSDEN

La DSDEN, dans le cadre de ses moyens :

- Mobilise les équipes enseignantes ;
- Apporte l'expertise de ses corps d'inspection et le soutien pédagogique de son conseiller départemental en éducation musicale ;
- S'engage à aménager l'emploi du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir sur le temps scolaire leur enseignement en formation musicale et instrumentale
- Participe au comité de pilotage

3.3 De l'école primaire

L'établissement scolaire s'engage au sein du dispositif à maintenir de bonnes relations avec les parties prenantes du projet et notamment avec l'école de musique, à mettre à disposition des salles pour les répétitions.

L'école s'assure que les élèves puissent jouir de leur instrument comme bon leur semble (hors vacances d'été). Si le contexte social des élèves est trop compliqué pour la pratique de l'instrument ou le stockage de l'instrument au domicile, l'école s'engage à mettre une salle à disposition pour les répétitions et/ou le stockage des instruments.

Elle prévient les parents que les instruments seront repris en fin d'année scolaire pour être révisés pendant les congés d'été. Elle récupère les instruments à cette occasion.

3.4 De l'établissement d'enseignement artistique

Les intervenants musicaux sont déjà enseignants dans la structure partenaire du projet.

Le principal critère de choix des musiciens intervenants doit être leurs qualités de pédagogue, leur motivation et leur envie de s'investir dans ce type de projet, car la passion et l'énergie qui y sont mises sont sans doute les éléments les plus déterminants dans sa réussite.

En effet, l'orchestre à l'école est une expérience forte : chaque intervenant se doit d'être à la fois arrangeur, co-animateur, éducateur et de maintenir un dialogue constant avec les collègues.

Les enseignants de l'établissement d'enseignement artistique partenaire **sont fortement incités à participer à des formations et séminaires sur les pédagogies en lien avec le dispositif** (pédagogie collective, FM instrumentale, direction d'ensemble, formations de l'association OAE, journées rencontres du Département, ...). Ces formations peuvent être proposées par le Département dans le cadre du Plan interdépartemental de formation « Enseignements artistiques » en partenariat avec Mayenne Culture et/ou avec l'association Orchestre à l'école.

L'établissement d'enseignement artistique s'engage à promouvoir et maintenir des liens réguliers avec l'établissement scolaire et à inviter l'orchestre à participer à des projets communs avec les élèves de l'école de musique, à venir répéter dans ses locaux, et toute autre initiative visant à favoriser le lien entre les élèves de l'Orchestre à l'école et les élèves de l'établissement d'enseignements artistiques. Les élèves de l'Orchestre à l'école sont considérés comme des élèves de l'établissement d'enseignement artistique, au même titre que les autres élèves de l'établissement. Les projets mis en œuvre avec les élèves de l'Orchestre à l'école doivent ainsi être valorisés au même titre que ceux menés avec les élèves de l'établissement d'enseignement artistique.

Une réflexion sera encouragée pour la mise en place de passerelles pédagogiques et de facilitées - notamment tarifaires - pour les enfants désireux de poursuivre l'enseignement musical au sein de l'établissement d'enseignement artistique à l'issue des 3 années de l'orchestre.

3.5 Du Département de la Manche

Le Département de la Manche, soucieux de favoriser un large accès, notamment des jeunes, aux pratiques artistiques et culturelles, soutient l'orchestre à l'école de la Forgette, à la fois en fonctionnement et en investissement, dans le cadre du SDEPEA. Le montant de ce soutien sera précisé chaque année dans le cadre d'un avenant à la Convention.

Cette aide est attribuée à l'établissement d'enseignement artistique (Communauté d'agglomération du Cotentin).

Le Département s'assure par ailleurs du bon suivi du dispositif, participe aux réunions de concertation et de bilan, au comité de pilotage, et veille à ce que l'ensemble des partenaires respectent leurs engagements. Il peut apporter un soutien aux partenaires en termes de conseils et d'expertise technique.

3.6 Des élèves et des familles

Les instruments sont distribués en début d'année : les élèves en sont responsables et il est recommandé qu'ils les rapportent chez eux.

Article 4 : Les financements de l'orchestre

4.1 Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement comprend :

- La rémunération des interventions des enseignants musiciens
- Les achats de consommables
- Les frais liés à la vie de l'orchestre (déplacements, etc.)
- L'entretien des instruments et l'assurance de ces derniers.

Le financement du fonctionnement de l'Orchestre est assuré par la commune, avec une participation financière du Département via le SDEPEA.

4.2 Budget d'investissement

L'association Orchestre à l'école peut financer le parc instrumental jusqu'à 50% si le dossier est accepté dans le cadre de son appel à projets. Pour cela l'association Orchestre à l'École se réfère à la charte de qualité des orchestres à l'école (annexe 2). Après 6 ans de fonctionnement et sous la condition que l'OAE se poursuive, l'association OAE cède le parc instrumental à la personne morale qui a signé la convention de partenariat de l'association, en l'occurrence la Communauté d'agglomération Le Cotentin.

Les 50% restant du montant de l'investissement sont financés par la Communauté d'agglomération du Cotentin, avec une participation financière du Département dans le cadre du SDEPEA.

Les subventions – fonctionnement et investissement – versées par le Département devront faire l'objet d'une annexe financière annuelle détaillant leur utilisation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature avec effet rétroactif pour l'année 2022/2023 et pour une durée de trois années scolaires, soit la durée de mise en œuvre d'un cycle de l'orchestre à l'école.

Article 6 : Résiliation

La convention ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie que dans des délais permettant de terminer l'année scolaire dans de bonnes conditions et pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée et sous réserve d'un préavis de trois mois, sauf en cas de force majeure.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous litiges. A défaut, tout contentieux afférant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal administratif compétent conformément aux articles R.312-1 et suivants du code de justice administratif.

Fait à Les Pieux, le

En 4 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin
Le président du Pôle de Proximité des Pieux
Jean-François LAMOTTE

Le Président du conseil départemental
de la Manche
Jean MORIN

Le Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Manche
Stéphane VAUTIER

PROJET

ANNEXE 1 – Fiche action du projet d'établissement

PROJET

Nom de l'école – commune :

Année scolaire :

FICHE ACTION AXE 3 : Des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques

SAISISSEZ ICI L'INTITULÉ DE VOTRE ACTION

Objectif du Projet Pédagogique Normand associé à cette action :

- Objectif 1 : Développer des politiques éducatives territorialisées au service du parcours et de la mobilité des élèves
- Objectif 2 : Soutenir le développement professionnel des acteurs
- Objectif 3 : Associer étroitement les familles et plus particulièrement celles les plus éloignées de l'École**
* L'équipe d'école doit rédiger a minima une « fiche action » visant cet objectif 3

Objectif spécifique

Par une pratique culturelle collective développer :
- L'estime et la confiance en soi,

Classes concernées **Action envisagée**

en interclasse Oui Non interdegré Oui Non intercycle Oui Non
avec des partenaires Oui Non (si oui précisez)

avec des intervenants extérieures Oui Non (si oui précisez)

Modalités de mise en œuvre

Indiquez dans cette rubrique les éléments qui précisent votre action, par exemple : l'organisation, la durée, l'évolution prévue, l'articulation éventuelle avec d'autres actions.

Les deux classes participent au dispositif Un orchestre à l'école pour une durée de trois ans. Ils sont actuellement dans la deuxième année.
Le lundi après-midi, pendant une heure (pour chaque classe), les élèves pratiquent leur instrument (violon, alto, violoncelle, accordéon, clarinette) avec le professeur de musique dédié à cet instrument.
Le mardi matin, pendant une heure (pour chaque classe), la classe entière joue ensemble en orchestre.

Quels sont les effets attendus ?

Les indicateurs permettant d'évaluer l'action peuvent être quantitatifs (ex: résultats aux évaluations) et ou qualitatifs (ex: progrès des élèves, évolution du travail en équipe, évolution du climat scolaire)

Les élèves prennent plaisir à jouer ensemble d'un instrument.
Les enseignants remarquent beaucoup de progrès dans la qualité d'écoute des élèves et au niveau de leur concentration. Ils sont aussi plus rigoureux dans leurs apprentissages.
Les parents sont partie prenante de l'action puisqu'ils aident leur enfant à travailler leur instrument à la maison.
Les élèves se produisent devant les parents et les autres élèves de l'école deux fois dans l'année.

SAISISSEZ ICI LE BILAN DE CETTE ACTION : action très positif qui apporte un élan à l'école

- Action reconduite à l'identique Action reconduite avec des modifications Action annulée

ANNEXE 2 - Charte de qualité des orchestres à l'école

CHARTRE DE QUALITÉ DES ORCHESTRES À L'ÉCOLE



Mise à jour Mai 2022

SOMMAIRE

Sommaire interactif: liens actifs vers les pages.

Retour au sommaire par le titre courant en bas de chaque page « Charte... »

Avant-propos	
L'origine de la Charte	3
Préambule	5
Article 1	
Un objectif partagé : l'épanouissement des jeunes	6
Article 2	
Un projet de territoire	7
Article 3	
Une aventure collective pour les élèves	9
Article 4	
Un dispositif ancré dans le temps scolaire	11
Article 5	
Une pédagogie adaptée	13
Article 6	
Un parc instrumental de qualité	15
Article 7	
Des locaux permettant la pratique instrumentale dans de bonnes conditions	17
Article 8	
Des familles impliquées	18
Article 9	
Un projet co-construit entre les parties prenantes	19
Article 10	
Un financement anticipé, un budget maîtrisé	21
Article 11	
L'après Orchestre à l'École	22
Textes de référence	23

Avant-propos

L'ORIGINE DE LA CHARTE

C'est en 1999 que le premier orchestre à l'école voit le jour à l'initiative de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI). Rapidement, les projets se multiplient : 10 ans plus tard, on recense déjà plus de 450 initiatives locales. Toutes partagent une ambition commune : constituer pour les établissements qui les accueillent un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

L'association Orchestre à l'École est créée en 2008, pour accompagner la progression formidable du nombre d'orchestres à l'école, à raison de plus d'une centaine par an répartis sur l'ensemble du territoire. En juin 2011, l'association Orchestre à l'École et la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale décident de poursuivre leur chemin chacune de leur côté, elles seront désormais deux organisations indépendantes.

En 2012, Orchestre à l'École signe une première convention-cadre avec le Ministère de la Culture et participe à l'écriture d'une circulaire sur la pratique orchestrale en collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DEGESCO). Depuis 2017, l'association est signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville. Elle aborde alors un tournant de son histoire en devenant Centre national de ressources. Elle se fixe désormais un double objectif : soutenir les orchestres à l'école, et promouvoir le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, elle s'appuie sur les équipes locales des orchestres à l'école qui s'investissent au quotidien pour offrir aux enfants l'opportunité de participer à cette aventure unique. Elles sont la condition sine qua non du succès de chacune de ces initiatives partout en France.

C'est pourquoi l'association a organisé en janvier 2017 les premières « Assises Nationales des orchestres à l'école », réunissant autour d'elle près de 300 participants, parties prenantes du dispositif : adhérents, acteurs de l'Éducation nationale, du domaine culturel, des collectivités territoriales, partenaires publics et privés.

De ces premières assises et de ces riches travaux est née la présente charte qui expose les critères de qualité incontournables et les facteurs d'amélioration vers lesquels chaque projet territorial doit tendre. Elle n'est pas simplement indicative : elle est volontairement exigeante, et l'association ne saurait s'engager aux côtés d'initiatives contournant ouvertement ses dispositions ou refusant de tendre dans leur direction.

Document de référence du dispositif, cette charte évolue en fonction des retours du terrain et dans le respect constant du cadre législatif et réglementaire.

L'association se tient à la disposition de toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'engager à remplir au mieux les préconisations contenues dans cette charte.



Préambule

L'association est pleinement consciente de la diversité des orchestres à l'école : chaque initiative est un projet unique de son territoire dont l'identité et la spécificité doivent être respectées.

Toutefois, chaque orchestre à l'école doit adhérer à un socle commun de valeurs et un niveau minimum d'exigence, garants de l'efficacité et de la qualité du dispositif.

Concrètement, cela se traduit par un document construit sur trois niveaux de lecture. Pour chaque thématique abordée, sont ainsi précisés :

- **Les incontournables** : ce sont les intitulés des articles et les précisions en gras. Chaque orchestre à l'école doit absolument respecter ces critères indispensables à la mise en œuvre de la pédagogie du dispositif.
- **Les conseils** : le reste du texte
- **Dans l'idéal** : cette dernière catégorie fixe les conditions idéales de création et d'existence d'un orchestre à l'école. Si vous les atteignez, surtout ne changez rien !

Un orchestre à l'école est un projet de territoire artistique et culturel mais aussi éducatif, social et citoyen. Il est basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective aux enfants et aux adolescents. Chaque orchestre réunit un groupe d'élèves de primaire ou de collège pendant trois ans en moyenne. Centre national de ressources, l'association Orchestre à l'École accompagne les acteurs qui le souhaitent, dès la conception du projet.

Article 1

UN OBJECTIF PARTAGÉ : L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES

Trois objectifs indissociables

- **L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale**

à travers un projet artistique exigeant, le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles, seule garante d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.

- **L'inclusion sociale des jeunes**

Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.

- **Favoriser la réussite scolaire et personnelle**

À travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux, cela rejaillit sur leurs résultats scolaires et leur permet de s'épanouir.

Article 2

UN PROJET DE TERRITOIRE

Un orchestre à l'école est un **projet fédérateur** qui participe à l'animation du territoire, en adéquation avec le contexte social et culturel local.

Ainsi, chaque orchestre repose sur un partenariat réunissant a minima :

- un **établissement scolaire** (école élémentaire, collège, lycée) ;
- un **établissement d'enseignement artistique spécialisé** (conservatoire, école de musique territoriale ou associative) – Il est également possible de s'appuyer sur des musiciens intervenants. En cas d'absence d'une structure d'enseignement de la musique, des professeurs d'écoles de musique provenant d'autres territoires peuvent être sollicités ;
- et une **collectivité territoriale** (commune, communauté de communes ou agglomération, métropole, conseil départemental, région).

Il est également recommandé de recourir aux services d'un **luthier local**. Nous entendons par local un luthier qui se situe idéalement dans un rayon de 250 km autour de l'établissement scolaire accueillant le dispositif. Bien entendu, cette recommandation ne peut s'appliquer aux instruments rares dont les spécialistes sont moins nombreux (instruments baroques, traditionnels, etc.).

L'orchestre à l'école doit pouvoir s'inscrire de manière durable dans la politique culturelle du territoire. Grâce aux partenariats conclus avec les acteurs de proximité (lieux de diffusion, d'expositions, associations culturelles), les enfants participant au projet peuvent bénéficier d'un parcours culturel complet. À travers un véritable parcours de spectateur, les jeunes se voient proposer une approche globale du spectacle vivant pour mieux en maîtriser les codes.

L'orchestre à l'école contribue à entretenir le lien intergénérationnel et peut s'intégrer dans la vie citoyenne du territoire à travers divers événements : cérémonies de vœux, inaugurations, commémorations, etc.

L'orchestre à l'école contribue ainsi à la collaboration transversale entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

Dans l'idéal

- Faire intervenir ponctuellement ou dans le cadre de projets suivis des artistes et/ou des acteurs culturels locaux pour différentes rencontres avec les jeunes.
- Dans certains cas, un orchestre à l'école peut même être à l'origine de la création d'une école de musique sur un territoire qui en était dépourvu.

Article 3

UNE AVENTURE COLLECTIVE POUR LES ÉLÈVES



Chaque orchestre réunit un groupe d'élèves pendant en moyenne **trois ans**. Cette durée est d'expérience nécessaire pour que le dispositif porte pleinement ses fruits.

De même, il est avéré que plus l'apprentissage commence jeune, plus son impact sur les enfants est important. Ainsi en fonction des contraintes du territoire, il est conseillé de **privilégier l'école élémentaire** et de développer le dispositif au sein du collège dans un second temps.

Dans l'idéal

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à l'aventure Orchestre à l'École, il est préférable de ne pas se limiter à une seule cohorte mais de lancer une nouvelle « classe orchestre » chaque année jusqu'à couvrir toutes les classes d'un cycle.

La constitution du groupe revient à l'équipe éducative, en fonction des critères de sélection propres à chaque établissement. Il est rappelé que les enfants n'ont aucun besoin d'être musiciens au préalable.

L'association Orchestre à l'École préconise que les bénéficiaires de cette pédagogie soient réunis en **classe entière** ou par niveau en **école élémentaire, voire** éventuellement répartis **en deux demies-classes avec un emploi du temps aménagé au collège**.

La formation d'orchestres avec des élèves aux profils variés, conduisant les élèves les plus avancés à collaborer avec les plus fragiles, permet le développement de l'entraide et contribue à l'instauration d'une bonne dynamique de groupe.

Il convient de sensibiliser les enfants en amont sur le dispositif Orchestre à l'École afin de susciter chez eux l'envie d'y prendre part. Le volontariat est en effet un excellent moyen de s'assurer de leur motivation à intégrer l'orchestre.

Dans l'idéal

Veiller à intégrer dans ces classes les enfants qui en ont le plus besoin. Ne pas hésiter à dépasser leurs réticences en cas d'absence de candidature spontanée de l'enfant.



Article 4

UN DISPOSITIF ANCRÉ DANS LE TEMPS SCOLAIRE

L'orchestre doit impérativement se dérouler pendant le temps scolaire, à raison d'au moins une heure par semaine. L'enseignement peut toutefois s'effectuer pour partie sur le temps périscolaire.

Au collège, le temps de l'orchestre à l'école ne se substitue pas à l'heure d'éducation musicale prévue dans les programmes scolaires, mais vient en complément de celle-ci.

Dans l'idéal

Un stage annuel favorise l'apprentissage de la musique et permet d'éveiller la curiosité des jeunes et leur ouverture à d'autres formes d'expressions culturelles.

Deux temps distincts, chacun d'une durée significative sont à prévoir : un temps de travail par pupitre et un temps de travail pour l'orchestre.

Pour le bon fonctionnement de l'orchestre, l'association recommande a minima deux heures d'enseignement hebdomadaires : une heure « de pupitre » (par petits groupes) et une heure « de tutti » (tous ensemble).

Dans l'idéal

L'association recommande de privilégier deux jours différents dans la semaine (idéalement non-consécutifs) afin d'inciter les jeunes à jouer davantage de leur instrument.

Enfin, l'orchestre à l'école doit figurer dans les projets d'école et les projets d'établissement ; de l'établissement scolaire qui l'accueille et de la structure d'enseignement artistique partenaire. À ce titre, il ne s'agit pas d'un projet isolé ; il se doit au contraire d'être articulé avec les autres apprentissages dispensés. Il figure au titre des projets pédagogiques portés par l'établissement (chorale, danse, théâtre, cuisine, sciences, etc.).

Orchestre à l'École est un projet pédagogique qui s'intègre dans les nouvelles organisations du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de l'Éducation nationale et de la Culture. Il peut à ce titre, au collège, faire l'objet de l'épreuve orale du nouveau DNB.

Dans l'idéal

Plusieurs options permettent d'améliorer le lien entre l'établissement scolaire et la structure d'enseignement artistique :

- la présence au conseil de classe / des maîtres d'un représentant de la structure d'enseignement artistique partenaire ;
- la présence au conseil d'établissement de la structure d'enseignement artistique partenaire d'un représentant de l'école ou du collège accueillant l'orchestre à l'école ;
- l'inscription de l'orchestre à l'école sur le livret scolaire, avec appréciation conjointe de l'enseignant et du référent musique pour valoriser l'implication des jeunes.

Article 5

UNE PÉDAGOGIE ADAPTÉE

Les enseignements artistiques sont dispensés par des professeurs de musique issus de la structure d'enseignement artistique partenaire du projet, et/ou par des musiciens intervenants (notamment titulaires d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant – DUMI), conjointement avec un ou plusieurs professeur(s) de l'Éducation nationale (professeurs des écoles, professeurs d'éducation musicale au collège, etc.).

Pour un travail de qualité, il est préconisé que le temps en pupitre ne regroupe **pas plus de 7 élèves**. De même, il est préférable que plusieurs professeurs se partagent les interventions, plutôt qu'un professeur multi-instrumentiste. En effet, cela permet un partage plus riche et des apports pédagogiques différents, ainsi qu'une plus grande pérennité du projet. Un orchestre reposant sur un seul intervenant est en effet plus fragile. Ainsi, on recense généralement **entre 3 et 7 intervenants pour une classe orchestre**.

Au collège, conformément à la circulaire de janvier 2012, le professeur d'éducation musicale du collège est le responsable pédagogique du projet.

Dans l'idéal

La participation, en tant que musicien, des enseignants de l'école élémentaire ou des professeurs du collège (autre que celui d'éducation musicale) à l'orchestre à l'école modifie en profondeur la relation qu'ils entretiennent avec les élèves.

Chaque orchestre a la liberté de choisir la méthode pédagogique qu'il souhaite utiliser entre un apprentissage basé principalement sur l'oralité, l'utilisation du codage, ou encore le recours à une formule mixte.

Quelle que soit l'option retenue, à l'issue des trois ans, les jeunes doivent avoir appris les bases du codage pour pouvoir poursuivre facilement la pratique musicale dans un autre cadre, s'ils le souhaitent.

Les orchestres ont la possibilité de solliciter l'association pour des formations et des bilans de fonctionnement (diagnostics, remarques, conseils, etc.).

Le même principe prévaut quant au choix du répertoire qui revient à l'équipe éducative. Il est nécessaire de veiller à utiliser un répertoire adapté au niveau des élèves. Les possibilités sont multiples : l'équipe éducative peut procéder à l'arrangement de morceaux existants, à l'écriture de morceaux « sur-mesure », ou encore se tourner vers l'association qui dispose d'un répertoire adapté à disposition des orchestres ou qui peut répondre à des demandes particulières.

Dans l'idéal

Faire participer les élèves au choix du répertoire peut être un bon moyen de les impliquer davantage encore dans le projet. De même, faire participer la communauté éducative à ce choix permet de renforcer le lien avec les autres apprentissages et projets d'établissement.

Enfin, la pédagogie des orchestres à l'école, fondée sur la pédagogie de projets, prévoit l'organisation de **représentations publiques au minimum trois fois par an** (dès la première année), qui permettent de renforcer la motivation des élèves et de valoriser les progrès réalisés.

Article 6

UN PARC INSTRUMENTAL DE QUALITÉ

Le parc doit être de qualité et garantir un instrument par enfant. Il est acheté chez le luthier local partenaire en charge de son entretien.

Dans l'idéal

Pour les instruments lourds et volumineux, prévoir l'instrument en double (un pour la maison et un à l'école) ou, à défaut, un instrument plus léger pour permettre l'entraînement à la maison.

Le choix des instruments qui constitueront l'orchestre doit s'effectuer selon les critères suivants (par ordre d'importance) :

- Les ressources humaines (compétences du personnel des structures d'enseignement artistique et de l'Éducation nationale impliqué dans le projet) ;
- La culture locale et les formations musicales déjà présentes sur le territoire, susceptibles de devenir partenaires du projet ;
- Les instruments de musique déjà à disposition localement ;
- Le projet artistique et pédagogique de la structure d'enseignement artistique ;
- Le budget disponible.

Après essai de tous les instruments par les enfants, la répartition des instruments par bénéficiaire est soumise à l'arbitrage des professeurs de musique et des enseignants de l'Éducation nationale.

Ils effectuent leur choix en tenant compte du vœu et de l'aisance des enfants avec les différents instruments. Nous recommandons fortement un minimum de 3 instruments différents présents dans l'orchestre pour garantir polyphonie et richesse de timbres.

Tout au long de leur participation à l'aventure Orchestre à l'École, les élèves sont habilités à emmener les instruments qui leur sont confiés à leur domicile.

Pour cela, il convient d'assurer les instruments aussi bien durant leur utilisation dans l'établissement scolaire qu'au domicile de l'enfant, dans les transports et lors des concerts.

Lors du lancement de l'orchestre, les élèves reçoivent la visite du luthier partenaire pour leur présenter chacun des instruments et leur dispenser les consignes élémentaires d'entretien.

Chaque année, le luthier se verra confier l'intégralité du parc instrumental pour révision, et réparations si nécessaire. À cette occasion, un inventaire des instruments sera établi.

Dans l'idéal

- Organiser une visite de l'atelier du luthier avec la classe.
- Le luthier peut former les professeurs et les jeunes à l'organologie (étude des instruments de musique) afin de renforcer leur autonomie.



Article 7

DES LOCAUX PERMETTANT LA PRATIQUE INSTRUMENTALE DANS DE BONNES CONDITIONS

Tout orchestre à l'école doit disposer de locaux d'accueil, idéalement au sein de l'établissement scolaire. Des salles de travail adaptées, de par leurs dimensions et leur mobilier, à la pratique instrumentale en pupitre ou en formation orchestrale.

Il convient également de prévoir un lieu de stockage aménagé et sécurisé pour entreposer les instruments.

Dans l'idéal

- Une salle en libre accès permettant aux élèves de s'entraîner de manière autonome, sous l'autorité d'un adulte de l'école.

Article 8

DES FAMILLES IMPLIQUÉES

En les impliquant dans la vie des orchestres, le dispositif a aussi pour objectif de **favoriser le lien entre les familles et les différents partenaires.**

Chaque orchestre à l'école doit veiller à **informer et impliquer les parents des enfants bénéficiaires, pour en faire des partenaires privilégiés.** La participation des familles les conduit à adhérer pleinement au projet : elles s'engagent en particulier sur la présence de leur enfant à tous les temps de l'orchestre, y compris les concerts se déroulant sur le temps extrascolaire.

Leur signature est requise dès la mise en place de l'orchestre à l'école pour :

- Le contrat de prêt de l'instrument, rappelant les engagements liés à son utilisation et à son entretien et son contrat d'assurance ;
- Le droit à l'image des enfants, selon les textes en vigueur.

Il convient donc de **présenter le projet en amont** aux parents des enfants concernés. Par la suite, l'orchestre doit les associer à tous les événements qui rythment son existence : invitation aux représentations, organisation de sorties, etc.

Dans l'idéal

- Créer une association des « Amis de l'orchestre à l'école » permet d'intégrer davantage les familles au projet à travers une structure associative partenaire pouvant collecter des fonds, participer au pilotage du projet et faciliter l'organisation logistique de la vie de l'orchestre.
- Inciter les parents à débiter un instrument en même temps que l'enfant.
- Associer les parents musiciens à se joindre aux enfants lors des concerts.

Article 9

UN PROJET CO-CONSTRUIT ENTRE LES PARTIES PRENANTES



La création d'un orchestre à l'école : un projet collectif

Chaque orchestre à l'école se fonde sur la collaboration d'au moins trois partenaires : l'Éducation nationale, une structure d'enseignement artistique spécialisée et une collectivité. Il convient d'y associer également un luthier.

Outre ces partenaires fondateurs incontournables, d'autres acteurs peuvent contribuer au succès de la démarche : acteurs artistiques et culturels (salles de spectacle, médiateurs, artistes, etc.), acteurs sociaux, services de l'État, associations caritatives, entreprises, élus.

Quel que soit le porteur de projet (enseignant, directeur d'établissement, élu, parent d'élève, association culturelle, etc.) à l'origine de l'initiative, il est essentiel de **réunir dès la phase de conception l'ensemble des parties prenantes** au sein d'un **comité de pilotage**. La concertation est en effet primordiale : chaque projet doit recueillir l'adhésion totale de tous les partenaires pédagogiques et financiers.

La création de l'orchestre à l'école est entérinée par la **signature d'une convention par tous les partenaires** opérationnels.

L'inauguration de l'orchestre doit s'effectuer en présence de tous les partenaires (parents, élus, partenaires financiers) et de la presse locale. Véritable cérémonie officielle, il s'agit d'un moment de rencontre important dans la vie de l'orchestre et déterminant dans l'implication de chacun.

Dans l'idéal

Organiser une cérémonie de clôture à l'issue du parcours Orchestre à l'École à l'image de l'inauguration, valorisant les progrès réalisés par les enfants.

La vie d'un orchestre à l'école : une gestion collégiale

Un orchestre à l'école doit faire l'objet de **réunions de pilotage et de concertations pédagogiques régulières**. Dans une optique de progression permanente, la **présentation d'un bilan annuel** aux différentes parties prenantes est particulièrement recommandée : Éducation nationale, structure d'enseignement artistique et collectivité.

Un impératif : l'évaluation

L'évaluation du dispositif doit être prévue dès sa conception. Elle permet de **veiller au respect des exigences de qualité**, et d'améliorer constamment le projet. Elle peut être menée par le comité de pilotage ou faire appel à un acteur extérieur.

Il convient également **d'évaluer les progrès des élèves** (assiduité, autonomie, implication, etc.), à travers d'une part, les objectifs musicaux liés à la pratique instrumentale, et d'autre part, l'impact du dispositif dans l'acquisition du socle commun de compétences, de connaissances et de culture, défini par l'Éducation nationale.

Dans l'idéal

Instaurer un livret de suivi de l'orchestre à l'école, en concertation directe avec le professeur des écoles (primaire) ou le professeur principal (collège).



Article 10

UN FINANCEMENT ANTICIPÉ, UN BUDGET MAÎTRISÉ

Chaque orchestre à l'école doit prévoir en amont :

- le financement initial nécessaire à l'achat du parc instrumental,
- le budget dévolu à la masse salariale pour assurer le paiement des enseignants spécialisés des conservatoires et écoles de musique mobilisés.

Dans l'idéal

Rémunérer, en plus des heures dédiées au projet, une heure de concertation mensuelle permettant aux équipes de faire le point sur le pilotage de l'orchestre.

Tout projet doit également prévoir un budget annuel nécessaire à la vie de l'orchestre :

- les « consommables » et le matériel d'orchestre ;
- les partitions et droits d'auteur ;
- l'entretien annuel des instruments ;
- l'assurance du parc instrumental.

Dans l'idéal

Disposer de financements complémentaires dédiés aux heures d'arrangements musicaux et à la vie des projets : organisation de concerts, déplacements, etc.

Lors de la conception du projet, il ne faut pas hésiter à chiffrer un budget permettant des conditions de vie optimales pour l'orchestre, pour ensuite réunir les financements nécessaires auprès des partenaires. Ne bridez pas vos ambitions en amont, il sera toujours temps de réduire la voilure !

Dans l'idéal

Si les financements publics ne suffisent pas à boucler votre budget, privilégier un financement mixte.

Article 11

L'APRÈS ORCHESTRE À L'ÉCOLE

Dès le montage du projet, il est essentiel de prévoir, en étroite collaboration avec les autres acteurs du territoire :

- **des « passerelles » pédagogiques** (exemple : poursuite au collège d'un orchestre à l'école initié en classe élémentaire, accueil pédagogique spécifique dans les écoles de musique),
- **financières** (exemple : négociations d'une tarification spéciale pour l'inscription à l'établissement d'enseignement artistique),
- **ou encore musicales** (exemple : accord avec le parcours spécifique au sein du conservatoire) permettant aux jeunes de poursuivre la pratique instrumentale à l'issue de l'aventure Orchestre à l'École.

Dans l'idéal

- L'instauration de « bourses » pour permettre aux jeunes de poursuivre la pratique instrumentale.
- La création d'un orchestre local, véritable projet d'animation du territoire, rassemblant les jeunes issus des orchestres à l'école et d'autres musiciens.

Textes de référence



- La convention-cadre du 27 février 2017 entre les Ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Ville et l'association Orchestre à l'École
- La circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents
- La Charte pour l'éducation artistique et culturelle, juillet 2016
- La circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 conformément à l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- La communication conjointe des ministres chargés de l'éducation et de la culture du 11 février 2015 relative à la feuille de route interministérielle éducation artistique et culturelle, portant notamment sur le développement de nouvelles pratiques artistiques collectives
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2015, publié au J.O. du 7 juillet 2015 relatif au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle
- Comité Interministériel Égalité et Citoyenneté du 13 avril 2016 qui, dans son volet « démocratiser l'excellence », associe les ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la Culture et de la communication ainsi que le ministère de la Ville de la jeunesse et des sports « afin de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles , etc. via les contrats de ville »
- Orchestre à l'École : bilan des observations dans le département de la Mayenne, Académie de Nantes, septembre 2015
- La circulaire de janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège
- Le référentiel PEAC – Éducation nationale

L'association s'est dotée d'une **politique de protection des publics fragiles**,
vous pouvez la retrouver sur notre [site internet](#).

Soutenu
par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Association Orchestre à l'École
20 rue de la Glacière 75013 Paris • 01 53 60 36 99
• creation-suivi@orchestre-ecole.com

www.orchestre-ecole.com